

ASSEMBLEE NATIONALE

SIXIEME LEGISLATURE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs

Division des Séances et Huissiers

Section des Séances

Année 2021

Séance plénière du 11 / 05 / 2021

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

LOI N° _____

**AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA
CHARTRE AFRICAINE SUR LA SECURITE
ROUTIERE, ADOPTEE LE 31 JANVIER 2016
A ADDIS-ABEBA EN ETHIOPIE**

Article premier : Est autorisée, la ratification de la Charte africaine sur la sécurité routière, adoptée le 31 janvier 2016 à Addis-Abeba en ETHIOPIE.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 11 mai 2021

La Présidente de l'Assemblée nationale



Yawa Djigbodi TSEGAN